

Département
<b>HAUT-RHIN</b>
Canton
<b>RIXHEIM</b>
Commune
<b>SAUSHEIM</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 147/2023  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR  
L'ORGANISATION DE LA FETE DE SANTI KLAUS DU 2 DECEMBRE 2023**

PM/OT

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM,**

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité lors de la fête de SANTI-KLAUS du 2 décembre 2023, organisée par la commune de Sausheim, il y a lieu de réglementer la circulation sur les axes concernés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules est interdite du vendredi 1er décembre 2023 à 08 heures au samedi 2 décembre 2023 à minuit rue du Cimetière, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous véhicules est interdite du vendredi 1er décembre 2023 à 08 heures au samedi 2 décembre 2023 à minuit rue du Cimetière, des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 3 :** Du jeudi 30/11/2023 à 08 heures au lundi 04/12/2023 à 20 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de l'église.

Par dérogation un accès sera réservé pour le passage de convois funéraires devant se rendre à l'église comme suit :

- Du jeudi 30/11/2023 au vendredi 01/12/2023 toute la journée.
- Le samedi 02/12/2023 de 08h00 à 12h00
- Du dimanche 03/12/2023 au lundi 04/12/2023 toute la journée.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803007-20231027-147-2023-AR  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**ARTICLE 4** : Le samedi 2 décembre 2023 de 12 heures à 22 heures, la circulation sera interdite Grand'Rue, portion comprise entre le numéro 83 et la rue du Cimetière, uniquement sur la voie de circulation côté église. La circulation se fera de manière alternée par feux tricolores, Grand'Rue, portion comprise entre le numéro 83 et la rue de la Liberté.

**ARTICLE 5** : Le samedi 2 décembre 2023 de 15 heures à 22 heures, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h, Grand'Rue dans les deux sens de circulation, portion comprise entre la rue de l'Ecole et l'avenue de Cusset.

**ARTICLE 6** : Par dérogation aux prescriptions des articles précédents, les voies énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou de secours et de lutte contre les incendies.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sausheim - Ottmarsheim,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame CHEMIN, Adjointe à la Culture,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- P.F. HOFFARTH, rue Jean MONNET 68390 SAUSHEIM
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim le, 26 octobre 2023

Le Maire,

Guy OMEYER



**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803007-20231027-147-2023-AR  
Date de réception préfecture : 27/10/2023